



Bureau des radiocommunications (BR)

Addendum 1 à la
Circulaire administrative
CA/226

Le 19 septembre 2016

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications

Objet: **Elaboration du projet de Rapport de la RPC à la CMR-19**

Introduction

A sa session de 2016, le Conseil de l'UIT a adopté la Résolution 1380 (voir le Document [C16/130](#)), qui contient, notamment, l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2019 (CMR-19).

Compte tenu de cette Résolution et des résultats de la première session de la Réunion de préparation à la Conférence (RPC19-1, voir la Circulaire administrative [CA/226](#) du 23 décembre 2015 et son Corrigendum 1 du 20 janvier 2016), la Commission de direction de la RPC-19 s'est réunie le 1er septembre 2016 pour se pencher sur l'élaboration du projet de Rapport de la RPC à la CMR-19. Les Présidents des commissions d'études de l'UIT-R et des groupes responsables ont été invités à participer à cette réunion.

Elaboration du projet de Rapport de la RPC à la CMR-19

Compte tenu de la Résolution 1380 (C16), de la Résolution [UIT-R 2-7](#) et de la disponibilité du CICG, il a été décidé que la seconde session de la RPC-19 (RPC19-2) se tiendrait à Genève du 18 au 28 février 2019. Il a aussi été décidé que les projets de texte final pour la RPC élaborés par les groupes responsables devraient parvenir aux Rapporteurs pour les différents Chapitres du Rapport de la RPC-19, avec copie au Bureau, avant le **31 août 2018** au plus tard, compte tenu des dates prévues pour les réunions des groupes responsables.

Il est prévu que l'équipe de gestion de la RPC-19 se réunisse à Genève les **13 et 14 septembre 2018** pour regrouper dans le projet de Rapport de la RPC les projets de texte pour la RPC élaborés par les groupes responsables.

Sur la base des informations reçues des commissions d'études, la Commission de direction de la RPC-19 a modifié certains des groupes concernés dans le Tableau relatif à l'attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-19, comme indiqué dans l'Annexe du présent Addendum 1 à la Circulaire CA/226. La structure détaillée proposée pour le projet de Rapport de la RPC à la CMR-19 a été révisée en conséquence et se trouve sur le site web de l'UIT à l'adresse suivante: www.itu.int/oth/ROA0A00000A.

Conformément au § 2.6 de l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 2-7, la Commission de direction de la RPC-19 et le Bureau souhaitent vous rappeler qu'un résumé analytique pour chaque point de l'ordre du jour de la CMR-19 doit être rédigé régulièrement par le groupe responsable compétent. Les résumés analytiques, qui doivent se présenter sous forme de rapports sur l'état d'avancement des études préparatoires en cours, seront utilisés par le Bureau en vue d'informer les groupes régionaux des progrès accomplis tout au long du cycle d'étude de la CMR. Les résumés analytiques finals seront élaborés et incorporés dans les projets de texte final de la RPC par les groupes responsables. La Commission de direction de la RPC-19 et le Bureau souhaitent également vous rappeler que les lignes directrices relatives à l'élaboration du projet de Rapport de la RPC figurent dans l'Annexe 2 de la Résolution UIT-R 2-7.

Vous trouverez des informations détaillées sur les études préparatoires de l'UIT-R relatives aux points de l'ordre du jour de la CMR-19 sur la page web de l'UIT à l'adresse suivante: www.itu.int/go/rcpm-wrc-19-studies.

Le Bureau souhaite saisir cette occasion pour souligner qu'il est important que tous les groupes concernés utilisent [l'Édition de 2016 du Règlement des radiocommunications](#), dès qu'il sera disponible, pour élaborer les projets de texte de la RPC.

Les coordonnées mises à jour du Président et des Vice-Présidents de la RPC et des Rapporteurs pour les différents Chapitres ainsi que d'autres précisions concernant les activités liées à la RPC-19 sont disponibles sur la page web de la RPC à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-R/go/rcpm>.


P/ François Rancy
Directeur

Annexe: Modifications de l'attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-19

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents du Groupe consultatif des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la RPC
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Modifications de l'attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-19

Le tableau ci-après fait état de la mise à jour de l'attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R en fonction des points de l'ordre du jour de la CMR-19. Il comporte des colonnes indiquant les «groupes responsables» et les «groupes concernés» de l'UIT-R désignés pour les différents points de l'ordre du jour de la CMR-19.

NOTE 1 – Les Groupes de travail de l'UIT-R indiqués dans le Tableau ci-après ont été désignés sur la base de la structure des commissions d'études de l'UIT-R figurant dans le Document [CPM19-1/1](#).

NOTE 2 – Les Groupes responsables sont invités à communiquer régulièrement aux groupes concernés des informations sur l'avancement et les résultats de leurs études.

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-19			
Point de l'ordre du jour de la CMR-19	Résolution de la CMR	Groupe responsable	Groupe concerné ⁽¹⁾
1.1	658 (CMR-15)	GT 5A	GT 5B, GT 5C, GT 6A, (GT 1A), (GT 3K), (GT 3M)
1.2	765 (CMR-15)	GT 7B	GT 4C, GT 5A, GT 7C, (GT 3M)
1.3	766 (CMR-15)	GT 7B	GT 5A, GT 5C, GT 5D, GT 6A, (GT 3M)
1.4	557 (CMR-15)	GT 4A	(GT 3M)
1.5	158 (CMR-15)	GT 4A	GT 4B, GT 4C, GT 5A, GT 5C, GT 7B, GT 7C, (GT 3M), (GT 5D)
1.6	159 (CMR-15)	GT 4A	GT 5A, GT 5B, GT 5C, GT 5D, GT 6A, GT 7B, GT 7C, GT 7D, (GT 3M), (GT 4B)
1.7	659 (CMR-15)	GT 7B	GT 4A, GT 4C, GT 5A, GT 5B, GT 5C, GT 6A, GT 7C, GT 7D, (GT 1A), (GT 3M), (GT 4B)
1.8	359 (Rév.CMR-15)	GT 5B	GT 4C (chargé de mener des études et d'élaborer un projet de texte pour la RPC concernant le point 2 du <i>décide d'inviter l'UIT-R</i> de la Rés. 359 (Rév.CMR-15) et d'en rendre compte au GT 5B), GT 7D, (GT 1A), (GT 3M), (GT 5A)
1.9/1.9.1	362 (CMR-15)	GT 5B	GT 4C, GT 5A, GT 5C, (GT 1B), (GT 3M)
1.9/1.9.2	360 (Rév.CMR-15)	GT 5B	GT 4C, GT 5A, GT 5C, (GT 1A), (GT 3M)
1.10	426 (CMR-15)	GT 5B	GT 4A, GT 4B, GT 4C, GT 5A, GT 5C, GT 5D, GT 6A, GT 7C, GT 7B, GT 7D, (GT 3M)
1.11	236 (CMR-15)	GT 5A	GT 4A, GT 4B, GT 4C, GT 5B, GT 5C, GT 5D, GT 7C, GT 7B, GT 7D, (GT 3K), (GT 6A)
1.12	237 (CMR-15)	GT 5A	GT 4A, GT 4B, GT 4C, GT 5B, GT 5C, GT 5D, GT 7C, GT 7B, GT 7D, (GT 3K), (GT 6A)

(1) Un groupe de l'UIT-R concerné peut être un groupe présentant une contribution sur un point particulier (indiqué en caractères gras) ou un groupe intéressé (indiqué entre parenthèses) qui suivra les travaux sur une question particulière et prendra des mesures, si nécessaire.

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-19			
Point de l'ordre du jour de la CMR-19	Résolution de la CMR	Groupe responsable	Groupe concerné ⁽¹⁾
1.13	238 (CMR-15)	GA 5/1 ⁽²⁾	Note: Les groupes ci-dessous sont les groupes qui apporteront une contribution sur cette question. GT 3J, GT 3K, GT 3M, GT 4A, GT 4B, GT 4C, GT 5A, GT 5B, GT 5C, GT 5D, GT 6A, GT 7B, GT 7C, GT 7D
1.14	160 (CMR-15)	GT 5C	GT 4A, GT 4C, GT 5A, GT 5D, GT 7B, GT 7C, (GT 3M), (GT 7D)
1.15	767 (CMR-15)	GT 1A	GT 3J, GT 3K, GT 3M (voir la Note 1) GT 5A, GT 5C (voir la Note 2) GT 7C, GT 7D (voir la Note 3) (GT 4A), (GT 5D), (GT 6A)
			<p><u>Note 1:</u> Le GT 3J, le GT 3K et le GT 3M entreprendront des études concernant le point 3 du <i>invite l'UIT-R</i> de la Rés. 767 (CMR-15) et soumettront les premiers résultats au GT 1A d'ici à novembre 2016 et les résultats finals des études avant juin 2017.</p> <p><u>Note 2:</u> Le GT 5A et le GT 5C entreprendront des études concernant les points 1 et 2 du <i>invite l'UIT-R</i> de la Rés. 767 (CMR-15) se rapportant aux applications du service mobile terrestre et du service fixe et soumettront les premiers résultats au GT 1A d'ici à novembre 2016 et les résultats finals des études avant juin 2017.</p> <p><u>Note 3:</u> Le GT 7C et le GT 7D définiront les caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes passifs et soumettront les premières informations relatives à ces caractéristiques au GT 1A d'ici à novembre 2016 et les informations finales avant juin 2017.</p>
1.16	239 (CMR-15)	GT 5A	GT 4A, GT 4C, GT 5B, GT 5C, GT 7C, (GT 1B), (GT 3J), (GT 3K), (GT 3M), (GT 5D)
2	28 (Rév.CMR-15) 27 (Rév.CMR-12)	RPC19-2	–
4	95 (Rév.CMR-07)	RPC19-2	–
7	86 (Rév.CMR-07)	GT 4A	–
8	26 (Rév.CMR-07)	–	Ne relève pas de la compétence de la RPC

⁽²⁾ Voir la Décision de la RPC19-1 dans l'Annexe 9 de la Circulaire administrative [CA/226](#) (23 décembre 2015) et la section 8 du compte rendu de la onzième réunion de la Commission d'études 5 (9 mai 2016) dans le Document [5/15](#).

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-19			
Point de l'ordre du jour de la CMR-19	Résolution de la CMR	Groupe responsable	Groupe concerné ⁽¹⁾
9	examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, conformément à l'Article 7 de la Convention:		
9.1	sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la CMR-15;		
Question 9.1.1	212 (Rév.CMR-15)	GT 4C (voir la Note 1) GT 5D (voir la Note 2) (voir également la Note 3)	–
<p><u>Note 1:</u> Le GT 4C est responsable des études demandées dans le <i>invite l'UIT-R</i> de la Rés. 212 (Rév.CMR-15) concernant la composante satellite des IMT, compte tenu des caractéristiques techniques et opérationnelles fournies par le GT 5D.</p> <p><u>Note 2:</u> Le GT 5D est responsable des études demandées dans le <i>invite l'UIT-R</i> de la Rés. 212 (Rév.CMR-15) concernant la composante de Terre des IMT, compte tenu des caractéristiques techniques et opérationnelles fournies par le GT 4C.</p> <p><u>Note 3:</u> La conclusion du projet de texte pour la RPC devra être rédigée d'un commun accord par le GT 4C et le GT 5D. A cette fin, les Présidents des deux GT devront éventuellement se coordonner pour établir le calendrier des réunions.</p>			
Question 9.1.2	761 (CMR-15)	GT 4A (voir la Note 1) GT 5D (voir la Note 2) (voir également la Note 3)	(GT 6A)
<p><u>Note 1:</u> Le GT 4A est responsable des études demandées au point 1 du <i>décide d'inviter l'UIT-R</i> de la Rés. 761 (CMR-15) concernant le SRS (sonore), compte tenu des caractéristiques techniques et opérationnelles fournies par le GT 5D.</p> <p><u>Note 2:</u> Le GT 5D est responsable des études demandées au point 1 du <i>décide d'inviter l'UIT-R</i> de la Rés. 761 (CMR-15) concernant les IMT, compte tenu des caractéristiques techniques et opérationnelles fournies par le GT 4A.</p> <p><u>Note 3:</u> La conclusion du projet de texte pour la RPC devra être rédigée d'un commun accord par le GT 4A et le GT 5D. A cette fin, les Présidents des deux GT devront éventuellement se coordonner pour établir le calendrier des réunions.</p>			
Question 9.1.3	157 (CMR-15)	GT 4A	GT 5A, GT 5C, (GT 3M)
Question 9.1.4	763 (CMR-15)	GT 5B	GT 4A, GT 4C, GT 7B
Question 9.1.5	764 (CMR-15)	GT 5A	GT 5B, (GT 3M)
Question 9.1.6	958 (CMR-15) Question 1) figurant dans l'Annexe	GT 1B	GT 1A, GT 5B, GT 6A
Question 9.1.7	958 (CMR-15) Question 2) figurant dans l'Annexe	GT 1B	GT 1C, GT 4A

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-19			
Point de l'ordre du jour de la CMR-19	Résolution de la CMR	Groupe responsable	Groupe concerné⁽¹⁾
Question 9.1.8	958 (CMR-15) Question 3) figurant dans l'Annexe	GT 5D	GT 1B, GT 5A
Question 9.1.9	162 (CMR-15)	GT 4A	GT 4B, GT 5A, GT 5C, GT 5D, GT 7C, GT 7D, (GT 3M)
9.2	sur les difficultés rencontrées ou les incohérences constatées dans l'application du Règlement des radiocommunications*; et		
	* Ce point de l'ordre du jour ne concerne que le Rapport du Directeur sur les difficultés rencontrées ou les incohérences constatées dans l'application du Règlement des radiocommunications et les observations formulées par les administrations.		
9.3	80 (Rév.CMR-07)	–	–
10	810 (CMR-15)	Pour information à la RPC19-2, voir aussi l'Annexe 8 de la Circulaire administrative CA/226	